PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 02 février 2023

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, ~~Monsieur Eric GELHAY~~, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**
Excusés: Monsieur Eric GELHAY, **Conseiller**

Mesdames L. Bauduin et N. Lemaire ainsi que Messieurs P. Tassou et S. Mesquin, Conseillers de CPAS sont présent à la séance pour le point 1

1. Rapport des synergies Commune - CPAS - Validation

Vu l'article 26§2 et 26bis de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant la réunion de concertation Commune-Cpas qui s'est tenue le 17 janvier 2023 afin d'émettre un avis sur le rapport des synergies tel que soumis à la concertation par les deux Directeurs généraux;

A l'unanimité,

VALIDE le rapport des synergies tel que repris ci-dessous:

RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE POUR L'ANNEE 2023.
La mise en commun de l'informatique et de la téléphonie a permis de réduire de manière substantielle les frais de fonctionnement pour l'administration communale et pour le CPAS.
La maintenance, la gestion et l'administration de l'informatique et de la téléphonie est assurée en interne par une personne responsable (Mme Patricia Rober pour l'AC et le CPAS avec l'assistance d'un informaticien de l'intercommunale IMIO via l'adresse mail spécifique (service.informatique@florenville.be).

Ci-dessous le détail des frais qui sont pris en charge en commun par les deux entités

A. Informatique :
-Réseau filaire commun,
-Système global virtualisé commun,
-Serveur d'applications CIVADIS commun,
-Serveur mail commun,
-Serveur backup commun,
-Serveur impression commun,
-Serveur de messagerie instantanée commun,
-L'administration du parc informatique et les dépannages urgents,
-Réduction substantielle du coût des factures :
- Généralisation de la pratique des achats communs ou délégation des procédures de marché à une seule entité afin de permettre d'obtenir de meilleurs prix.
- Frais de maintenance et coûts des réparations partagés.
-Site internet commun,
-Installation d'un système de backup commun,
-Marché de services conjoint commune/C.P.A.S. pour les prestations de conseil et d'assistance en ingénierie système.

-Marché conjoint pour le remplacement du serveur et des postes de travail de la commune et du C.P.A.S.

B. Téléphonie :
-Marché conjoint serveur téléphonie et postes fixes
-Utilisation d'un central de téléphonie sur adresse I.P. commune,
-Communications gratuites entre les 2 administrations
-Connexions communes à internet pour les 2 administrations et pour les 2 Homes,
-L'unification des abonnements GSM pour les 2 entités

C. Service ressources humaines :
-Synergie entre les services ressources humaines de la commune et le C.P.A.S., sous la supervision de la G.R.H. communale en vue de l'établissement d'un service RH commun

D. Bâtiments :
-Occupation du bâtiment communal par les services administratif et sociaux du C.P.A.S. (Achat de l'agence BNP Paribas par la commune).

E. Actions en cours :
-Synergie entre les services comptabilité/finances de la commune et le C.P.A.S., sous la supervision du D.F. local commun.2
- Pratique de marchés publics conjoints entre les 2 administrations.

F. Actions en cours :
-Raccordement de la Crèche Les Arsouyes au serveur informatique commun.

G. Divers :
-Cérémonie des vœux.
-Fourniture de sapins et jardinières (fleurissement bâtiment).
-Interventions ponctuelles ouvriers communaux (ex : déchets, encombrants, dépannages techniques,...).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2022

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 décembre 2022 est approuvé.

3. Budget 2023 du CPAS - Approbation

Vu les articles 86 à 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue syndical ;

Vu le projet de budget 2023 ainsi que ses annexes légales ;

Vu le rapport de la commission financière art. 12 R.G.C.C. du 10 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 17 janvier 2023 ;

Entendu la note de politique générale présentée par le Président ;

Vu l'avis positif daté du 12 janvier 2023 du Directeur financier, Mr Tomaso ANTONACCI ;

A l'unanimité,

APPROUVE, suivant les montants repris ci-dessous, le budget ordinaire et extraordinaire 2023 du C.P.A.S. ainsi que ses annexes légales:

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	SERVICE ORDINAIRE	**SERVICE EXTRAORDINAIRE**
Recettes totales exercice propre	12.838.798,27 €	335.000 €
Dépenses totales exercice propre	13.281.823,38 €	649.500 €
Boni/Mali exercice propre	- 443.025,11 €	- 314.500 €
Recettes exercices antérieurs	4.761 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	64.655,90 €	0 €
Prélèvements en recettes	0 €	314.500 €
Prélèvements en dépenses	0 €	0 €
Recettes globales	12.843.559,27 €	649.500 €
Dépenses globales	13.351.240,28 €	649.500€
Boni/mali global	- 507.681,01 €	0 €

4. Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2023 Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 19 janvier 2023 ;

Attendu que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction en date du 18 janvier 2023 ;

Attendu le procès-verbal de commission budgétaire daté du lundi 23 janvier 2023 ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 10 oui et 6 abstentions pour le service ordinaire (Mesdames Théodore et Maitrejean et Messieurs Poncin, Buchet, R. Lambert et Goffette : abstention essentiellement pour la raison exposée préalablement, l'engagement de 7 personnes au cours du seul exercice 2023) et 10 oui et 6 non pour le service extraordinaire,

ARRETE comme suit le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 :

Art. 1er:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**11.191.944,22**	**7.398.566,74**

Dépenses exercice proprement dit	**10.896.446,29**	**8.453.107,58**
~~Boni /~~ Mali exercice proprement dit	/	**1.054.540,84**
Recettes exercices antérieurs	**25.000,00**	/
Dépenses exercices antérieurs	**13.615,33**	**469.259,56**
Prélèvements en recettes	**475.000,00**	**1.523.800,40**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**475.000,00**
Recettes globales	**11.216.944,22**	**8.922.367,14**
Dépenses globales	**11.210.061,62**	**8.922.367,14**
Boni / ~~Mali~~ global	**6.882,60**	/

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du Budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.100.000 €	pas encore voté
F.E SAINTE - CECILE	24.240,71 €	24/11/2022
F.E VILLERS- DVT-ORVAL	9.681,00 €	29/09/2022
F.E FONTENOILLE	14.261,18 €	
F.E LACUISINE	20.834,26 €	22/12/2022
F.E MUNO	Pas encore voté	/
F.E CHASSEPIERRE	17.010,99 €	29/09/2022
F.E FLORENVILLE	48.375,00 €	29/09/2022
F.E LAMBERMONT	11.883,19 €	27/10/2022
ZONE DE POLICE	602.901,14 €	Gouverneur
ZONE DE SECOURS	293.038,62 €	Gouverneur

5. Répartition des dotations communales de la Zone de Secours - Année budgétaire 2023

Vu le courrier de la Province de Luxembourg reçu en date du 14/12/2022 concernant la répartition des dotations communales à la Zone de secours Luxembourg pour l'année 2023;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le mécanisme de versement de la dotation communale à hauteur de l'inscription budgétaire de 293.038,62 € à la zone de secours pour l'exercice 2023 pour la Ville de Florenville.

6. Fabrique d'église - Saint Georges Fontenoille - budget 2023 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 23/11/2022 parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 01/12/2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Fontenoille arrête le budget 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 16/12/2022 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sous réserves des modifications ci-dessous, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2023 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2023 ;

Considérant que le budget 2023 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien Montant	Nouveau montant
R17	Supplément pour les frais ordinaire du culte	19 324,61 €	19 499,61 €
D11A	- Revue diocésaine de Namur (Communications)	0,00 €	40,00 €
D11 B	Documentation et Aide aux fabriciens	0,00 €	35,00 €
D11 C	D11C - Aide à la gestion du patrimoine (par édifice du culte)	0,00 €	100,00 €

Considérant que le budget 2023 tel que modifié répond au principe de sincérité budgétaire, conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu le souhaite du Collège communal d'adapter le montant de la dépense extraordinaire de l'article D56 à hauteur du devis des Ets Golinvaux à hauteur de 14.761,57 € au lieu de 20.000,00 € comme budgétisé par le bureau de la Fabrique d'église.

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 02/12/2022 ;

Vu l'avis non rendu du directeur Financier;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2023 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Fontenoille du 23/11/2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14 590,88 €
• dont une intervention communale ordinaire	14 261,18 €
Recettes extraordinaires totales	2.475,69 €
• dont une intervention communale extraordinaire	
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	2.475,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	440,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.865,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.761,57 €
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	

Recettes totales	17 066,57 €
Dépenses totales	17 066,57 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Fontenoille;
- A l'Evéché de Namur.

7. Fixation des conditions d'engagement d'un(e) coordinateur(-trice) en charge des marchés publics et des projets portés par la Commune de Florenville (h/f/x)

Vu le nombre et l'importance des marchés publics et projets (subsidiés ou non) portés par la Commune de Florenville;

Vu la complexité grandissante en terme de réglementations et l'évolution rapide des législations et jurisprudences;

Considérant les objectifs de la Commune en matière de marchés publics et de projets;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de recrutement;

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 13 du statut administratif de la ville de Florenville ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont été consultées en date du 23.01.2023 et que celles-ci ont rendu un avis positif;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 23.01.2023; Que celui-ci a également rendu un avis favorable en date du 26.01.2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

1) de procéder au recrutement d'un(e) coordinateur(trice) (h/f/x) des marchés publics et projets communaux, à temps plein et à titre contractuel (APE) pour le service Travaux de la Commune de Florenville;

2) De fixer comme suit les conditions d'engagement:

Conditions générales

1. Être belge ou citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors U.E., être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
4. Être âgé de 18 ans au moins à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures ;
5. S'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte;
6. Être détenteur d'un permis de conduire B;
7. Être dans les conditions pour pouvoir bénéficier d'un passeport APE au moment de l'engagement.

Conditions particulières (voir offre détaillée en annexe)

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire de type ingénieur, architecte ou autres masters en lien avec des projets liés au développement territorial ;

2. Être capable de concevoir et gérer un projet en mobilisant les ressources humaines, techniques et/ou économiques nécessaires et en respectant les conditions et les délais prévus, selon un plan de projet et un planning à mettre en œuvre ;
3. Être capable de rédiger des avis techniques argumentés et pertinents;
4. Maîtriser la législation et son application, liée à la fonction à exercer;
5. Connaître les outils informatiques généraux (Word, Excel, Outlook, Office 365...) et spécifiques à la gestion de projets et des marchés publics (3P, PoWalCo, etc.);
6. Réussir les épreuves de sélection (épreuves écrite et orale).

Modalités d'organisation de l'examen
La commission de sélection est chargée d'organiser l'examen.
L'examen comporte deux épreuves:

- Une épreuve **écrite,** éliminatoire, destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles, en relation avec la fonction et des questions de connaissances sur les législations utiles à l'emploi.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la deuxième.

- Une épreuve **orale:** sous la forme d'un entretien approfondi mené par la Commission de sélection. Il permettra:
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;

Pour satisfaire aux épreuves, les candidats devront obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des deux épreuves.
La Commission de sélection sera constituée de la Bourgmestre, de l'Echevin en charge des projets subsidiés, du Directeur Financier, de la Directrice générale, d'un Conseiller communal représentant la minorité et d'un membre d'une autre Administration exerçant la même fonction.
La GRH assurera le secrétariat du jury.
Les organisations syndicales représentatives seront invitées à se faire représenter lors des épreuves.
A l'issue de l'examen, la commission de sélection remettra un rapport au Collège communal.

Désignation
Sur base du rapport établi par la commission de sélection et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège communal procédera à la désignation d'un candidat.

Contrat et rémunération

- Contrat à durée indéterminée;
- Emploi à temps plein 38h/semaine;
- Rémunération sur base de l'échelle barémique RGB A1sp (Minimum: 22'032.79€ - Maximum: 34'226.06€) ;

Traitement annuel brut non indexé, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années).

Dépôt des candidatures
Le Collège communal est chargé de fixer le délai de remise des candidatures et de publier l'appel public.
Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées sous pli recommandé à la poste, ou déposées contre accusé de réception au Service des Ressources Humaines de Florenville ou encore, envoyé par mail à mireille.vanantwerpen@florenville.be avec en objet «recrutement coordinateur de projets pour "A déterminer" au plus tard.
Les documents requis à annexer à la candidature sont :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du diplôme et/ou du certificat requis;
- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- Une copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;

Aucune suite ne sera réservée à toute candidature incomplète et ne respectant pas les modalités d'envoi dans le délai imparti.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir un extrait d'acte de naissance et un certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois, avant de pouvoir prétendre à une désignation par le Collège communal.
Une réserve de recrutement sera établie, d'une validité de deux ans, à l'issue des épreuves réussies par les candidats en ordre utile.
Il sera procédé au recrutement par voie d'affichage aux valves communales, par publication sur les sites du Forem, de l'UVCW, sur le site internet et la page Facebook de la Commune et sur les profiles Linkedin des agents investis dans le processus de recrutement.

8. Intervention de la commune dans les frais de déplacement des accueillantes extrascolaires - Renouvellement de la demande

Vu la Constitution garantissant l'autonomie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de de ladite loi;

Considérant le cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi d'une indemnité relative aux frais de déplacement domicile-travail;

Considérant les pratiques actuelles en matière de soutien face à la flambée du prix de l'énergie;

Considérant l'autonomie dont bénéficie l'AC pour l'octroi d'une telle indemnité;

Considérant que seule une partie du personnel est amenée à se rendre plusieurs fois par jour sur son lieu de travail;

Considérant que l'AC a déjà démontré une première fois sa volonté de soutenir cette catégorie de personnel afin que la pérennité du service soit assurée;

Considérant l'estimation du coût financier de l'octroi d'une telle prime s'élevant à **3.862,05€** (vs 4.414,08€ pour le 1er semestre) pour l'ensemble des AES bénéficiaires;

Considérant les moyens et capacités financières de l'AC;

A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler l'octroi d'une indemnité de déplacement domicile-lieu de travail;
- de limiter l'octroi de cette indemnité à la catégorie de personnel "accueillantes extrascolaire".

L'intervention de l'AC sera déterminée en fonction des éléments suivants :

- Par domicile, il faut entendre le lieu de résidence effective du travailleur;
- Par lieu de travail, il faut entendre le bâtiment communal où est occupé le travailleur;
- Le nombre de kilomètres à prendre en considération sera déterminé de commun accord au niveau de l'AC;
- L'indemnité sera octroyée uniquement aux AES qui utilisent leurs propres moyens de transport pour se déplacer sur une distance **égale ou supérieure** à 3 kilomètres;
- Le montant de l'indemnité kilométrique par km parcouru est fixé à 0.15€ sur base de la circulaire du ministère des finances;
- L'indemnité ne sera pas octroyée aux AES dont la rémunération annuelle brute dépasse la somme de 22'000 EUR;
- Le remboursement des frais de transport sera effectué au plus tard lors de la liquidation du salaire à la fin du mois suivant la décision du Collège;
- L'indemnité ne sera pas octroyée aux membres du personnel qui sont en arrêt maladie longue durée de plus de 6 mois;

- L'indemnité sera octroyée aux AES qui sont encore au service de l'AC à la date d'approbation par le Collège de cette mesure;
- L'octroi de l'indemnité est fixé rétroactivement au 01.07.2022 et limité au 23.12.2022;
- La décision d'octroyer cette indemnité après le 31.12.2022 fera l'objet d'une nouvelle concertation par les autorités communales.

9. Coordination sécurité santé des travaux de la place Albert 1er (phase 3 B)- Approbation du PGSS et de son annexe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2021 (avis n° 2021/13 favorable de légalité du Directeur financier du 10 mai 2021) :
- Adhérant gratuitement à la centrale d'achat d'Idélux Projets publics ;
- Approuvant la convention d'adhésion proposée par Idélux Projets publics et reprenant les modalités d'adhésion et de fonctionnement de cette centrale d'achats et ses annexes;
- Mandatant Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion; La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties, et ce pour une durée indéterminée;
- Chargeant le Collège Communal de l'exécution de la présente;
- Décidant de transmettre la présente à la tutelle sur les marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juillet 2021 prenant connaissance de la décision de la tutelle générale d'annulation qui a rendu exécutoire la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2021 relative à l'adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Projets publics en date du 5 juillet 2021;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 novembre 2022 décidant:
- De recourir à la centrale d'achats d'Idélux Projets Publics pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé dans le cadre des travaux d'aménagements de la Phase 3 B de Florenville (halle et aménagements);
- De passer commande via cette centrale d'achats et, selon les conditions fixées dans la convention, auprès de la société Société Génie Tec Belgium pour assurer l'ensemble des missions de coordination - sécurité santé (coordination - projet et coordination - réalisation) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Phase 3 B de Florenville dont les travaux sont estimés à 3.332.670 euros htva en phase projet. Le montant des honoraires consiste en un taux unique forfaitaire de 0,10 %;
- D'engager un montant de 4.033 euros tvac pour le paiement des honoraires de Génie Tec Belgium (montant estimatif des travaux 3.332.670 euros htva x 0,10% + tva à 21%) par les crédits disponibles au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/731-60/2020/20140017;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2022 approuvant les conditions et le mode de passation du marché relatif à l'aménagement de la phase IIIB (Place Albert 1er) de Florenville. Le montant estimatif des travaux est de 2.785.918,97 euros htva;

Considérant que Génie Tec Belgium, en application notamment de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 sur la coordination sécurité et santé nous a transmis par mail en date du 10 janvier 2023, les documents suivants:
- Plan général de sécurité et de santé pour les travaux de l'aménagement de la Phase III B de Florenville;
- Son annexe: coordination sécurité santé;

Sur proposition du Collège Communal du 24 janvier 2023;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver les documents nous adressés par Génie Tec Belgium en date du 10 janvier 2023, à savoir:

- Plan général de sécurité et de santé pour les travaux de l'aménagement de la Phase III B de Florenville;
- Son annexe: coordination sécurité santé.

10. Coordination sécurité santé des travaux de construction de la halle (phase 3 B)- Approbation du PGSS et de son annexe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achats est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2021 (avis n° 2021/13 favorable de légalité du Directeur financier du 10 mai 2021) :

- Adhérant gratuitement à la centrale d'achat d'Idélux Projets publics ;
- Approuvant la convention d'adhésion proposée par Idélux Projets publics et reprenant les modalités d'adhésion et de fonctionnement de cette centrale d'achats et ses annexes;
- Mandatant Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour la signature de la convention d'adhésion; La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties, et ce pour une durée indéterminée;
- Chargeant le Collège Communal de l'exécution de la présente;
- Décidant de transmettre la présente à la tutelle sur les marchés publics;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juillet 2021 prenant connaissance de la décision de la tutelle générale d'annulation qui a rendu exécutoire la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2021 relative à l'adhésion à la centrale d'achats d'Idélux Projets publics en date du 5 juillet 2021.

Vu la délibération du Collège Communal du 29 novembre 2022 :

- De recourir à la centrale d'achats d'Idélux Projets Publics pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé dans le cadre des travaux d'aménagements de la Phase 3 B de Florenville (halle et aménagements);
- De passer commande via cette centrale d'achats et, selon les conditions fixées dans la convention, auprès de la société Société Génie Tec Belgium pour assurer l'ensemble des missions de coordination - sécurité santé (coordination - projet et coordination - réalisation) dans le cadre des travaux d'aménagement de la Phase 3 B de Florenville dont les travaux sont estimés à 3.332.670 euros htva en phase projet. Le montant des honoraires consiste en un taux unique forfaitaire de 0,10 %;
- D'engager un montant de 4.033 euros tvac pour le paiement des honoraires de Génie Tec Belgium (montant estimatif des travaux 3.332.670 euros htva x 0,10% + tva à 21%) par les crédits disponibles au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/731-60/2020/20140017;

Considérant que Génie Tec Belgium , en application notamment de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 sur la coordination sécurité et santé, nous a adressé par mail en date du 10 janvier 2023, les documents suivants:

- Plan de sécurité et de santé des travaux de construction d'une halle dans l'aménagement de la phase III B de Florenville;

- Annexe: coordination sécurité santé;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2022 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux relatif à la construction d'une halle dans le cadre de l'aménagement de la phase III B de Florenville. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 645.456,57 euros htva;

Sur proposition du Collège Communal du 24 janvier 2023;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver les documents qui nous ont été adressés en date du 10 janvier 2023 par le coordinateur sécurité santé, Génie Tec Belgium, à savoir:

- Le Plan de sécurité et de santé des travaux de construction d'une halle dans l'aménagement de la phase III B de Florenville;
- L'annexe: coordination sécurité santé.

11. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière - Projet d'arrêté ministériel - Route de la Région Wallonne N88

Vu le courrier adressé par la Direction des Routes du Luxembourg réceptionné en date du 06 décembre 2022 concernant un projet de modification de vitesse à 70 km/h sur la route N88 - Les Hayons entre les PK 50.700 et 52.850 ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel vise à sécuriser la route qui est actuellement à 90 km/h ;

Considérant que ce projet d'arrêté est soumis à l'avis du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière visant à limiter la vitesse à 70 km/h sur la route N88 - Les Hayons entre les PK 50.700 et 52.850.

12. Approbation Devis forestier - 1564/2023

Vu le devis forestier non subventionné n° 1564/2023, établi en date du 7 décembre 2022, par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de Cantonnement, s'élevant à la somme de 245.000 TVAC ;

Considérant que les dépenses prévues pour la pose de certaines clôtures peuvent être inscrites au budget extraordinaire 2023;

A l'unanimité,

DECIDE :
- d'approuver le devis n° 1564/2023 concernant des travaux forestiers non subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi en date du 7 décembre 2023 par Madame LEMOINE, Chef de Cantonnement et s'élevant au montant de 245.000 € TVAC ;
- d'inscrire les dépenses prévues pour la pose de certaines clôtures au budget extraordinaire 2023.

<u>Communication(s)</u>

13. ATL - Prise de connaissance du Rapport d'activité 2021-2022 Plan d'action 2022-2023

Vu le Rapport d'activité ATL pour 2021-2022 ;

Vu le Plan d'action 2022-2023 de l'ATL ;

Considérant que ce rapport d'activité et ce plan d'action ont été validé par la CCA de l'ATL lors de sa réunion en date du 19 septembre 2022 ainsi que par retour de mail pour les personnes effectives absentes de la CCA en date du 22 septembre 2022 maximum ;

Considérant que ces documents doivent être transmis au Conseil Communal pour information ;

Considérant que ces documents doivent être remis à l'ONE pour le 31 décembre 2022 respectant ainsi le décret ATL ;

PREND CONNAISSANCE des documents suivants :
- le Rapport d'Activité 2021-2022 ;
- le Plan d'action 2022-2023 ;

PREND CONNAISSANCE de l'envoi de ces documents accompagnés des PV de CCA pour l'année 2022 à l'ONE.

14. Communication décision de Tutelle pour les modifications budgétaires n°2 ordinaire / extraordinaire du budget 2022

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;

Prend connaissance de l'approbation avec réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, de la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 relative aux modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire au budget 2022.

15. Communication décision de tutelle - Fixation des conditions de recrutement d'un employé administratif D6 pour le service Finances / Recettes

Vu le courrier du 16.01.2023 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve en date du 13.01.2023 la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communal de Florenville décide de fixer les conditions d'engagement d'un employé administratif D6 pour le service Finances / Recettes (h/f/x);

PREND connaissance de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2022 concernant les conditions de recrutement d'un employé administratif D6 pour le service Finances / Recettes (h/f/x).

16. Communication décision de tutelle - Octroi de chèques commerce comme cadeaux de Saint-Nicolas et de fin d'année aux membres du personnel communal

Vu le courrier du 20 décembre 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve en date du 16 décembre 2022 la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2022 relative à l'octroi de chèques-commerces et de sachets de friandises comme cadeaux de Saint-Nicolas et de fin d'année aux membres du personnel et à leurs enfants;

Prend connaissance de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville relative à la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2022 concernant l'octroi aux membres du personnel de chèques-commerces comme cadeaux de fin d'année et des sachets de friandises de Saint-Nicolas pour les enfants.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN